

**Question orale de Mme De Brouwer : Lasergame n° 2.**

**Mme De Brouwer** rappelle que lors d'une séance antérieure du Conseil communal, elle avait interpellé le Collège à propos du Lasergame organisé par le club Le Roseau sur une zone verte à haute valeur biologique, en plein site Natura 2000.

M. le Président avait alors répondu de manière expéditive qu' « on enverra quelqu'un vérifier sur place ».

Mme De Brouwer souhaiterait donc obtenir des réponses aux questions suivantes.

Quelles démarches la commune a-t-elle effectuées auprès de cet organisme ?

Quels ont été les contacts de la commune avec le Roseau et avec les associations de défense de la nature qui, à l'instar de la Région, ont porté plainte ?

Quelle décision a été prise par la suite à l'égard du Roseau ?

**M. le Président** rappelle que les permis ont été accordés par la Région contre l'avis de la commune. Mme De Brouwer ayant évoqué un éventuel débordement du Lasergame dans la zone Natura 2000, le Collège a pris contact avec Bruxelles-Environnement afin qu'un contrôle soit effectué. Le rapport du garde-forestier qui s'est rendu sur place stipule qu'il n'y a pas eu de débordement sur la réserve Natura 2000. Le Roseau peut donc poursuivre ses activités, à condition qu'il se cantonne au périmètre qui lui a été dévolu. M. le Président signale qu'il compte demander à un fonctionnaire du service de l'Urbanisme d'effectuer des visites de temps à autre afin de voir si les limites ne sont pas franchies.